

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 22 mai 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 15 mai 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GARDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h47), M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M. LAPALLUS Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUJELET Isabelle, M. DESBENOIT Bernard, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, M. DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc à M. BUTAUD Jean Charles, M. GODINOT Alain à M. FAYOLLE Jean, Mme DUJELET Isabelle à M. PALLUET Dominique, Mme LEBLANC Florence à Mme GARDON Christine, Mme CALLEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M. LOMBARD Jean Marc (Jarnosse).

N°2025/N°115

OBJET : CONVENTION POUR LE SERVICE D' ASSISTANCE A LA GESTION DE L' ENERGIE AVEC LE SIEL

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au siel-te d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Considérant que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction

Considérant que la communauté de communes adhère pour son propre patrimoine et en lieu et place de ses communes membres, le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au siel-te loire s'élève donc à : 28 097.50 € ;

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du siel-te loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service sage.

Considérant que ce montant est versé au siel-te loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « sage », le siel-te loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du siel-te loire et la répartition des rôles entre le siel-te loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération

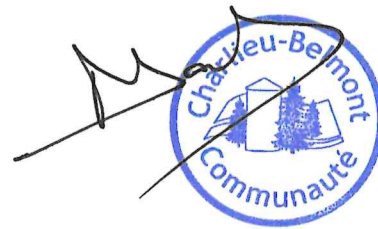
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, pour son propre patrimoine et en lieu et place de ses communes membres et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- approuve la conclusion de la convention à intervenir entre la collectivité et le SIEL-TE ; autoriser M. le Président à signer la convention SAGE avec le SIEL pour une durée de 6 ans et un montant de 28 097.50 € pour la 1ère année, sachant que pour les suivantes le tableau des contributions du SIEL-TE s'appliquera,
- dit que les dépenses seront prévues au budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Jarnosse
M Jean Marc LOMBARD



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250522-2025-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025
Publication : 27/05/2025